

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 04

Excusé : 01

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 17 mai 2022

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme DEMIERRE Colette – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. VINCENT Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien pouvoir à M. TOULOUSE Christian.

Excusée : Mme VIENOT Véronique.

Absente : Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

16- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « RESIDENCE D'ARTISTES »

A travers le prêt d'une salle – résidence d'artistes – pour des répétitions et des créations, une équipe artistique peut se développer tout en favorisant l'accès à la culture auprès de la population.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence de l'équipe artistique.

Ainsi, la Commune pourra mettre à disposition de l'équipe artistique des locaux municipaux ainsi que tout matériel et équipement nécessaires à l'organisation de la manifestation artistique. Egalement, des techniciens municipaux pourront assister l'équipe artistique dans le cadre de la gestion de la sonorisation et de l'éclairage.

En contrepartie des moyens techniques, matériels et humains octroyés par la Commune, l'équipe artistique s'engagera à donner gracieusement une représentation de son spectacle au bénéfice de la Commune à la fin de sa résidence.

La convention sera uniquement consentie pour la durée de la manifestation artistique.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire n° 2016/005 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU la convention cadre « résidence d'artistes » ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « résidence d'artistes » pouvant être conclues par la Commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 mai 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT